

Le droit de la presse à l'ère du numérique

Maîtriser le nouvel environnement juridique et la loi dite Hadopi

23 juin 2011 – Paris - France

Programme

9h00 : accueil

9h30 : début de la formation

La liberté d'expression et ses abus sur Internet

• Dans quelles conditions une information est susceptible d'être qualifiée d'abus à la liberté d'expression ?

• Quels sont les axes de défense qui peuvent être invoqués ?

Maîtriser les contraintes du droit à l'image des personnes

• Une personne peut-elle s'opposer à toutes captations photographiques ou filmées ?

• La finalité de la diffusion de ces captations a-t-elle une influence ?

Comment respecter les droits d'auteur sur Internet

• Comment les droits d'auteur s'appliquent-ils sur Internet ?

• Quel est le nouveau régime dans les entreprises de presse (loi dite "Hadopi" du 12 juin 2009) ?

Diffusion d'informations en ligne : responsabilités encourues

• Les responsabilités des acteurs dans les flux d'informations.

• La problématique des contenus générés par les utilisateurs.

Quelles précautions juridiques pour un projet éditorial sur Internet

• Identifier les contraintes juridiques et les précautions à prendre.

• Les conditions générales d'utilisation et les différents types d'accords et de clauses essentiels à mettre en place.

17h30 / 18h00 : fin de la formation

Pour plus d'informations contactez
Octavia Amsellem au + 33 4 72 77 05 95 ou par
email : octavia.amsellem@wan-ifra.org

WAN-IFRA SWE

Fax : + 33 4 88 67 98 23

Informations et inscription

www.wan-ifra.org

rubrique WAN-IFRA Academy

Thème de la formation :

Récemment le régime des droits d'auteur des journalistes a évolué prenant en compte ainsi l'ère numérique et invitant les entreprises de presse à négocier de nouveaux accords. Cette nouvelle réforme ne signifie pas pour autant qu'Internet était un "no man's land juridique" dans les domaines du droit de la presse, du droit à l'image et du droit de la propriété intellectuelle : après l'adaptation jurisprudentielle de certaines règles en la matière, des régimes de responsabilité ont été nouvellement créés.

Objectifs de la formation

- Acquérir les principaux réflexes vous permettant d'évaluer les risques quant à la diffusion de contenus sur la toile,
- Appréhender les accords nécessaires.

A qui s'adresse cette formation ?

Cette session d'une journée est destinée :

- Aux responsables de sites d'actualité en ligne,
- Aux journalistes publiant sur Internet,
- Aux juristes d'entreprises de presse



Formateur



Bruno ANATRELLA

Bruno Anatrella, avocat, s'est spécialisé sur les problématiques liées au droit de la communication (droit de la presse, droit à l'image, etc.), de l'internet et des NTIC et de la propriété intellectuelle tant dans le domaine du conseil (rédaction et négociation de contrats, évaluation des risques juridiques et judiciaires avant la diffusion de photographies, de vidéos ou de contenus rédactionnels) que du contentieux (lorsque le litige est porté devant les tribunaux).

Il est également membre du Conseil d'Administration de l'association Cyberlex et intervient régulièrement dans le cadre de formations universitaires et professionnelles.

Prix de la formation

- 480,00 euros HT (soit 574,08 euros TTC par personne) pour les membres WAN-IFRA
- 580,00 euros HT (soit 693,68 euros TTC par personne) pour les non membres

Ce forfait comprend l'inscription à la formation et le déjeuner. Remise pour inscription multiple : nous consulter.

Lieu de la formation

Cette formation se déroule dans les locaux de :

Multiburo

Centre d'Affaires Etoile

121 Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

Métro lignes 1, 2 ou 6, station Charles de Gaulle-Etoile - RER ligne A

ATTENTION : en fonction du nombre d'inscrits, la formation peut être, soit annulée, soit reportée. En fonction de la disponibilité des salles, le lieu de formation est susceptible de changer.

Après votre inscription à l'une de nos sessions, notre équipe formation vous tiendra informée des éventuels changements.

FICHE D'INSCRIPTION

Le droit de la presse à l'ère du numérique

23 juin 2011 – Paris - France

Veillez photocopier cette page, la remplir, la faxer ou l'envoyer à :

WAN-IFRA South West Europe - 66 cours Charlemagne, 69002 Lyon - France - Fax : +33 (0)4 88 67 98 23 - Tél : +33 (0)4 72 77 05 95

Informations sur votre société :

Société : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Etes-vous membre de WAN-IFRA ? Oui Non Souhaitez-vous une convention de formation ? Oui Non

Inscription des personnes suivantes :

1/ Nom/Prénom _____ Fonction _____ E-mail _____

2/ Nom/Prénom _____ Fonction _____ E-mail _____

3/ Nom/Prénom _____ Fonction _____ E-mail _____

Destinataire de la facture : _____

Signature _____ Nom en capitales : _____

Modalités de paiement :

Virement bancaire de _____ Euros effectué sur le compte de **IFRA SWE, HSBC Lyon Bourse (swift : CCFRFRPP)**

Code banque n° 30056 / guichet n° 00170, Compte n° 0170 201 1244 - 53 / IBAN : FR76 3005 6001 7001 7020 1124 453

Règlement par chèque d'un montant de _____ Euros, à l'ordre de WAN-IFRA SWE, 66, cours Charlemagne-69002 Lyon

Extrait des conditions générales WAN-IFRA :

§ 1 Inscription, frais d'inscription et conditions de paiement :

L'inscription aux formations doit être effectuée par écrit. L'IFRA confirmera l'inscription au participant par écrit. Les frais d'inscription sont à régler dès réception de la facture.

§ 2 Annulation, désistement par le client :

2.1 Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit et parvenir à l'IFRA au plus tard 15 jours avant la formation. Les frais d'inscription seront remboursés après déduction de 10 % de la somme versée pour frais administratifs. Pour les demandes d'annulation ne parvenant pas dans ce délai, les frais d'inscriptions resteront pleinement acquis à l'IFRA.

2.2 Il est possible à tout moment de se faire remplacer par une autre personne, à condition toutefois d'en informer IFRA formation à l'avance et par écrit en mentionnant le nom de la personne en question.

§ 3 Annulation de la formation par l'organisateur :

3.1 L'IFRA se réserve le droit d'annuler une manifestation pour raison majeure, en particulier si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, en cas d'absence ou de maladie d'un des formateurs, non disponibilité de la salle ou en cas de force majeure.

3.3 Dans tous les autres cas menant à une annulation pour raison majeure et en cas de modifications nécessaires du programme, l'IFRA informera les participants dès que possible.

3.4 Si une formation devait exceptionnellement être annulée, les sommes versées seraient remboursées.